

Décision 2/CP.11

Programme de travail quinquennal de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 1/CP.8, 11/CP.9 et 1/CP.10,

Notant que l'adaptation aux changements climatiques et à leurs effets néfastes est hautement prioritaire pour tous les pays et que les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont particulièrement vulnérables,

Notant en outre que les connaissances scientifiques, dont les nouvelles informations sur les changements importants qui se produisent dans l'Arctique et dans d'autres régions, et les expériences pratiques faites pour répondre aux besoins d'adaptation, prennent de plus en plus d'ampleur et ne cessent d'évoluer,

Réaffirmant que les mesures prises pour faire face aux changements climatiques doivent être étroitement coordonnées avec le développement social et économique afin d'éviter toute incidence néfaste sur ce dernier, compte pleinement tenu des besoins prioritaires légitimes des pays en développement, à savoir une croissance économique soutenue et l'éradication de la pauvreté,

Considérant et encourageant les activités ayant trait aux incidences des changements climatiques et à la vulnérabilité et à l'adaptation à ces changements entreprises par les Parties et les organisations et institutions internationales et régionales compétentes, et considérant l'importance des connaissances locales et autochtones,

Notant que le programme de travail quinquennal de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements intéresse largement toutes les Parties,

Ayant examiné les recommandations formulées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa vingt-troisième session,

1. *Adopte* le programme de travail quinquennal de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (ci-après dénommé le programme de travail) qui figure à l'annexe de la présente décision;
2. *Décide* que le programme de travail devrait être entrepris à la lumière du mandat de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique tel qu'il est défini à l'article 9 de la Convention;
3. *Engage* les Parties à participer à l'exécution du programme de travail;

4. *Prie* les Parties qui sont en mesure de le faire d'apporter leur appui à l'exécution du programme de travail;

5. *Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, agissant sous la direction de son Président et avec le concours du secrétariat, de coordonner l'exécution du programme de travail, sous réserve que des ressources soient disponibles;

6. *Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique:

a) De commencer à exécuter le programme de travail en entreprenant les activités initiales spécifiées dans les conclusions qu'il a formulées à sa vingt-troisième session;

b) D'examiner et de préciser, à sa vingt-quatrième session (mai 2006), des activités et modalités supplémentaires au titre du programme de travail, y compris le calendrier d'exécution de ces activités ainsi que l'opportunité de constituer un ou des groupes d'experts et leur rôle éventuel dans l'exécution du programme de travail, en se fondant sur le projet de liste indicative d'activités figurant en annexe à son rapport final sur sa vingt-troisième session;

c) D'examiner à ses sessions ultérieures les résultats des activités initiales et de donner des orientations, selon qu'il conviendra, sur les mesures complémentaires à prendre;

d) D'examiner, à sa vingt-huitième session (juin 2008), des activités complémentaires ainsi que le calendrier correspondant et les moyens de les intégrer dans le programme de travail en fonction des résultats des activités initiales, des informations présentées dans le quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et d'autres informations scientifiques nouvelles, ainsi que des activités pertinentes d'institutions internationales et régionales;

e) De faire le point sur le programme de travail et de présenter un rapport sur ce sujet à la Conférence des Parties à sa seizième session (décembre 2010).

ANNEXE

Programme de travail quinquennal de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

I. Objectif

1. L'objectif du présent programme de travail de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) est d'aider toutes les Parties, en particulier les pays en développement, surtout les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à mieux comprendre et évaluer les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, et à adopter en connaissance de cause des décisions sur les initiatives et mesures pratiques d'adaptation à prendre pour faire face aux changements climatiques sur des bases scientifiques, techniques et socioéconomiques solides, en tenant compte des changements et de la variabilité climatiques actuels et futurs.

II. Résultats escomptés

2. Les résultats escomptés du programme de travail sont les suivants:

a) Capacité accrue aux niveaux international, régional, national, sectoriel et local de mieux mettre en évidence et comprendre les incidences, la vulnérabilité et les réactions d'adaptation et de choisir et appliquer des mesures d'adaptation concrètes, efficaces et hautement prioritaires;

b) Informations et conseils de meilleure qualité à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences, de la vulnérabilité et de l'adaptation, y compris des moyens de faciliter la mise en œuvre de la décision 1/CP.10, selon qu'il conviendra;

c) Développement, diffusion et utilisation plus poussés des connaissances découlant d'activités concrètes d'adaptation;

d) Coopération accrue entre les Parties, les organisations compétentes, les milieux professionnels, la société civile et les décideurs en vue de les rendre mieux à même de gérer les risques liés aux changements climatiques;

e) Meilleure intégration des mesures d'adaptation aux changements climatiques au développement durable.

III. Champ d'activité

3. Le programme de travail comprend deux domaines thématiques, comportant chacun plusieurs sous-thèmes orientés vers l'action:

- a) Incidences et vulnérabilité:
 - i) Promouvoir l'élaboration et la diffusion de méthodes et d'instruments d'évaluation des incidences et de la vulnérabilité, dont les évaluations rapides et les méthodes «partant de la base», notamment lorsqu'ils s'appliquent au développement durable;
 - ii) Améliorer la collecte, la gestion et l'échange des données d'observation et autres informations pertinentes sur le climat actuel ou passé et ses effets, ainsi que l'accès à ces données et informations et leur utilisation, et encourager l'amélioration des observations, notamment la surveillance de la variabilité climatique;
 - iii) Promouvoir la mise au point d'informations et de données sur les changements climatiques, la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes projetés, ainsi que l'accès à ces informations et données et leur utilisation;
 - iv) Aider à mieux faire comprendre les incidences des changements climatiques, de la variabilité climatique actuelle et future et des phénomènes extrêmes, ainsi que la vulnérabilité à ces facteurs et leurs retombées sur le développement durable;
 - v) Faire en sorte que les informations sur les aspects socioéconomiques des changements climatiques soient plus largement disponibles et mieux intégrer les informations socioéconomiques dans les évaluations des incidences et de la vulnérabilité;
- b) Planification, mesures et initiatives en matière d'adaptation:
 - i) Promouvoir l'élaboration et la diffusion de méthodes et d'outils permettant d'évaluer et d'améliorer la planification, les mesures et les initiatives en matière d'adaptation, ainsi que leur intégration au développement durable;
 - ii) Recueillir, analyser et diffuser des informations sur les initiatives et mesures concrètes d'adaptation passées et actuelles, notamment les projets d'adaptation, les stratégies d'adaptation à court et à long terme et les connaissances locales et autochtones;
 - iii) Promouvoir la recherche sur les solutions d'adaptation ainsi que la mise au point et la diffusion de techniques, de savoir-faire et de pratiques d'adaptation, tenant compte en particulier des priorités définies en matière d'adaptation et mettant à profit les enseignements tirés des projets et stratégies d'adaptation en cours;
 - iv) Faciliter la communication et la coopération entre les Parties et entre celles-ci et les organisations compétentes, les milieux professionnels, la société civile et les décideurs, ainsi que les autres parties prenantes;

- v) Faciliter la compréhension ainsi que l'élaboration et la diffusion des mesures, méthodes et outils, notamment pour la diversification économique visant à accroître la résilience des secteurs économiques vulnérables et à réduire la dépendance à l'égard desdits secteurs, surtout dans les catégories pertinentes de pays visées au paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention.

4. Le programme de travail sera exécuté par le biais d'activités précises au titre de chaque sous-thème. L'exécution de telles activités devrait prendre en compte les questions transversales suivantes:

- a) Méthodes, données et modélisation;
- b) Intégration au développement durable.

5. Les travaux devraient tirer parti des informations et activités pertinentes découlant de la Convention, ainsi que des informations émanant des organisations internationales, régionales et autres compétentes et des activités entreprises dans le cadre de ces organisations.

IV. Modalités

6. Selon la nature des activités prévues et les ressources disponibles, différentes modalités sont envisageables pour l'exécution du programme de travail:

- a) Ateliers et réunions;
- b) Recours aux connaissances, aux compétences et aux contributions d'experts, de professionnels et d'organisations compétentes, notamment pour l'établissement de rapports et autres documents à l'intention des Parties et du SBSTA;
- c) Exploitation et/ou mise à jour des répertoires et des moyens en ligne pertinents disponibles;
- d) Communications ciblées, fondées notamment sur des questionnaires, émanant de Parties et d'organisations;
- e) Rapports et documents techniques, évaluations émanant du secrétariat, de groupes d'experts relevant de la Convention ou d'experts d'autres organisations;
- f) Autres modalités, telles qu'un groupe ou des groupes d'experts, avec l'accord du SBSTA.

*8^e séance plénière
9 et 10 décembre 2005*